

Table des matières

- 2 ⇒ *L'arrivée de nouveaux gTLD entraîne une augmentation du cybersquattage*
- 4 ⇒ *Visites du directeur général*
L'Office jamaïcain de la propriété intellectuelle voit le jour
La Mauritanie reconnaît l'importance de la propriété intellectuelle
- 6 ⇒ *Système du PCT*
Essor du système de dépôt international des demandes de brevet
PCT-SAFE
Services du PCT sur le Web
- 8 ⇒ *Séminaire sur l'utilisation stratégique du PCT*
- 9 ⇒ *Le système de BNPI devient opérationnel*
- 10 ⇒ *Les nouveaux défis que doivent relever les offices de propriété intellectuelle*
- 11 ⇒ *Droits de propriété intellectuelle et magistrature*
- 12 ⇒ *Propriété intellectuelle et entreprises*
Les secrets d'affaires n'ont pas de prix : protégez-les
- 14 ⇒ *Exposition d'art coréen*
- 15 ⇒ *Calendrier des réunions*
- 16 ⇒ *Nouvelles publications*



Genève,
Avril 2002

L'ARRIVÉE DE NOUVEAUX GTLD ENTRAÎNE UNE AUGMENTATION DU CYBERSQUATTAGE



La tendance encourageante constatée en 2001, caractérisée par une modeste diminution du nombre des cas de cybersquattage dans les domaines *.com*, *.net* et *.org*, s'est rapidement renversée avec l'arrivée de nouveaux domaines génériques de premier niveau (gTLD). Du début du mois de janvier au 28 février, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a reçu et notifié 3970 "oppositions de dernier ressort" pour le nouveau domaine *.info*. En outre, l'internationalisation des noms de domaine devrait aussi créer de nouvelles brèches pour les cybersquatteurs car il est maintenant possible d'enregistrer des noms de domaine dans des caractères (romains) ne relevant pas du code ASCII.

"La diminution du nombre des affaires de cybersquattage relatives aux domaines *.com*, *.net* et *.org* en 2001 est une excellente nouvelle", a déclaré M. Francis Gurry, sous-directeur général de l'OMPI.

"Nous devrions constamment garder à l'esprit le fait que le commerce électronique ne se développera pleinement que dans un environnement où les droits de tous sont respectés et garantis. Toutefois, gardons-nous bien de relâcher notre vigilance. De nouvelles brèches s'ouvrent pour les cybersquatteurs avec l'arrivée de nouveaux gTLD disponibles en ligne et compte tenu de la possibilité d'enregistrer des noms de domaine dans des caractères appartenant à différentes langues. Ainsi qu'il ressort des nouvelles plaintes déposées auprès de l'OMPI, les propriétaires de marques et les décideurs se trouvent placés devant de nouveaux défis".

Le règlement extrajudiciaire des litiges dans le cadre d'organismes tels que l'OMPI est maintenant généralement considéré comme un moyen efficace, rapide et peu coûteux de résoudre les litiges relatifs aux noms de domaine. "La répartition géographique des parties à ce genre de litiges semble indiquer que des économies considérables ont été réalisées, les affaires pouvant être traitées dans le cadre d'une procédure accélérée et en ligne, à l'écart des tribunaux étrangers", a relevé M. Gurry. "On peut noter à cet égard que les plaintes déposées auprès de l'OMPI ont intéressé des parties de plus de 100 pays du monde entier – de l'Algérie à la Zambie – et, dans une affaire sur deux, les parties étaient originaires de pays différents".

Le domaine **.coop** pour les coopératives est devenu partiellement opérationnel le 30 janvier, d'autres domaines tels que **.aero** pour l'industrie aéronautique, **.museum** pour les musées et **.pro** pour les professionnels devant être opérationnels et disposer de leurs principes directeurs concernant le règlement des litiges au cours du premier semestre de cette année. Le Centre s'apprête à mettre en œuvre ces principes en tirant partie de ses larges compétences dans le domaine du règlement des litiges relatifs aux noms de domaine.

Experts

Tous les litiges relatifs aux noms de domaine sont tranchés par des experts indépendants, nommés par l'OMPI. La liste de l'Organisation, qui continue de s'allonger, compte 260 experts de 43 pays de toutes les régions du monde. Ces experts sont choisis pour leur impartialité, leur discernement et leur grande expérience du droit des marques, du commerce électronique et de l'Internet. Les experts travaillent en toute transparence ainsi qu'en témoigne la publication par le Centre de toutes leurs décisions (à l'adresse : <http://arbiter.wipo.int/domains/cases/all.html>). L'OMPI organise régulièrement des réunions à l'intention des experts pour qu'ils échangent des données d'expérience sur l'application des principes UDRP et s'emploie aussi à faciliter ces échanges grâce à un forum en ligne qui leur est réservé.

Ces mesures contribuent à renforcer la cohérence des décisions rendues par les experts de l'OMPI en application des principes UDRP (Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine).

Récemment, un tribunal des États-Unis d'Amérique a confirmé la décision rendue en 2000 conformément aux principes UDRP par une commission d'experts de l'OMPI en ce qui concerne le nom de domaine **barcelona.com**. Le centre mettra sous peu à disposition sur son site Web une liste des affaires portées devant les tribunaux de différents pays en relation avec les principes UDRP et indiquera les décisions qui ont été rendues.

Nouveaux services en ce qui concerne les bases de données

L'OMPI a récemment mis à disposition une base de données accessible au public qui facilite la recherche en ligne d'informations sur les domaines de premier niveau constitués par des codes de pays (ccTLD). Cette base de données sur

les ccTLD contient des liens avec des accords d'enregistrement relatifs aux ccTLD, des services WHOIS et des procédures de règlement extrajudiciaire des litiges. Sur les 243 ccTLD cités, 100 ont établi un accord d'enregistrement, 98 ont un service WHOIS et 46 ont adopté une procédure extrajudiciaire de règlement des litiges. Il n'existe pas de site Web pour 60 ccTLD. La base de données de l'OMPI sur les ccTLD est accessible à l'adresse suivante : ecommerce.wipo.int/databases/cctld.

Dans certaines circonstances, l'enregistrement d'un nom de domaine peut constituer une atteinte à une marque de produits ou de services. Compte tenu de cela, il est recommandé aux demandeurs de noms de domaine de vérifier si le nom de domaine en question ne porte pas atteinte aux droits de tiers sur une marque. Des offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle ont créé un certain nombre de bases de données en ligne sur les marques et ont mis ces bases de données à la disposition du public sur leur site Web. En facilitant l'accès à ces bases de données par son portail, l'OMPI vise à prévenir les litiges relatifs aux noms de domaine. Le portail de l'OMPI concernant des bases de données de marques est accessible à l'adresse suivante : ecommerce.wipo.int/databases/trademark.



L'OFFICE JAMAÏCAIN DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE VOIT LE JOUR



M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI, pendant sa visite à l'Office jamaïcain de la propriété intellectuelle en compagnie du ministre d'État, Mme Aloun Ndombet-Assamba, Ministère de l'industrie, du commerce et de la technologie, et de M. Phillip Paulwell, ministre de l'industrie, du commerce et de la technologie

Deux événements ont marqué la visite de M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI, en Jamaïque les 11 et 12 mars derniers, à savoir l'ouverture de l'Office jamaïcain de la propriété intellectuelle et l'adhésion de ce pays au Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et au Traité de l'OMPI sur les interprétation et exécutions et les phonogrammes (WPPT). Lors d'une cérémonie officielle au Centre jamaïcain des conférences, placée sous la présidence de M. Keith Desmond Knight, ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur, et de M. Phillip Paulwell, ministre de l'industrie, du commerce et des technologies, le directeur général a reçu les instruments d'adhésion au WCT et au WPPT et a présenté le logo officiel de l'Office jamaïcain de la propriété intellectuelle.

Le ministre de l'industrie, du commerce et des technologies a conféré le 1^{er} février le statut de société de droit public à cet office, qui est chargé d'offrir des services spécialisés dans tous les domaines de la

gestion de la propriété intellectuelle. Par le passé, plusieurs organes gouvernementaux étaient chargés de cette gestion en Jamaïque. Le nouvel organe, unique, permettra de rationaliser et de perfectionner la gestion de la propriété intellectuelle.

Le WCT et le WPPT, qui jettent les bases juridiques de la protection du droit d'auteur et des droits connexes sur l'Internet, permettront de parachever le cadre juridique de cette protection en Jamaïque. Il s'agit là d'un domaine très important pour le pays, qui compte des artistes interprètes ou exécutants, créateurs et musiciens connus dans le monde entier. Grâce à ces deux traités et aux sociétés régionales de gestion collective du droit d'auteur créées dans les Caraïbes au cours des dernières années, ils pourront exercer leur art en ayant davantage l'assurance que leurs efforts seront récompensés.

Délibérations sur l'évolution de la propriété intellectuelle

M. Idris s'est aussi entretenu avec M. Percival J. Patterson, premier ministre jamaïcain, de l'importance stratégique du système de propriété intellectuelle en Jamaïque, notamment du rôle du droit d'auteur dans la préservation des très nombreuses traditions musicales de l'île et le développement de ses industries de la culture. La ratification du WCT et du WPPT – dont le directeur général a reçu les instruments

le jour précédent – a permis de souligner la volonté du Gouvernement jamaïcain de renforcer le système de propriété intellectuelle.

À Kingston, M. Idris a rencontré Sir Howard Cooke, gouverneur général, qui a réaffirmé la détermination de la Jamaïque à recourir au système de propriété intellectuelle pour mettre en valeur la créativité de l'île à des fins de croissance économique. Les échanges de vues avec MM. les ministres Paulwell et Knight ainsi qu'avec d'autres hauts fonctionnaires ont porté sur les moyens de renforcer encore davantage la coopération entre la Jamaïque et l'OMPI. M. Idris s'est félicité des efforts déployés par le Gouvernement jamaïcain pour renforcer le système de propriété intellectuelle dans ce pays et s'est engagé à ce que l'OMPI continue à lui apporter son aide dans ce domaine.

En outre, la Jamaïque élabore actuellement une législation visant à protéger, au niveau national, les indications géographiques. En effet, bon nombre des produits de ce pays sont commercialisés dans le monde entier; c'est notamment le cas du *café Blue Mountain*, du *rhum jamaïcain* et du *Jamaican Jerk*. En assortissant les produits jamaïcains d'une indication de provenance, on

>>>

LA MAURITANIE RECONNAÎT L'IMPORTANCE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

>>>

créerait un instrument de commercialisation efficace permettant de reconnaître et de protéger les produits et services jamaïcains dans le monde entier.

Participation du directeur général à une table ronde

Durant sa visite, le directeur général a aussi participé à une table ronde sur le rôle de la propriété intellectuelle dans la promotion de la créativité, de l'innovation et du développement, qui avait lieu au centre d'innovation de l'Université technique. Cette table ronde, à laquelle assistaient des personnes clés des secteurs privé et public, a permis à M. Idris de souligner l'importance du système de propriété intellectuelle dans la mise en valeur des capacités créatrices et novatrices de la Jamaïque. Il a expliqué que les activités de l'OMPI présentent un grand intérêt pour la Jamaïque, qui s'efforce de tirer parti de ses riches traditions culturelles. Il a aussi insisté sur le fait qu'il est important de sensibiliser le public au rôle et à la valeur du système de propriété intellectuelle dans la vie de tous les jours des Jamaïcains et de lui faire mieux comprendre ce rôle et cette valeur.

L'importance cruciale du système de propriété intellectuelle en tant qu'outil de création de richesses, de progrès social et de développement culturel a été au centre des discussions entre M. Maaouya Ould Sid Ahmed Taya, président de la Mauritanie, et M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI, qui a effectué une visite officielle de deux jours à Nouakchott les 29 et 30 janvier derniers. Les deux hommes ont convenu que le système de propriété intellectuelle revêtait pour la Mauritanie une importance stratégique, en ce sens qu'il permet d'attirer l'investissement étranger direct, de renforcer la compétitivité des entreprises, d'améliorer l'accès aux marchés et d'exploiter les avantages du riche patrimoine culturel de ce pays. M. Idris s'est engagé à ce que l'OMPI continue à appuyer les efforts déployés par la Mauritanie pour améliorer son système de propriété intellectuelle.

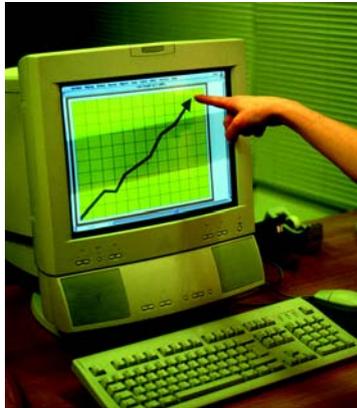
M. Ould Syd Ahmed Taya a affirmé l'attachement du gouvernement de son pays à la propriété intellectuelle, qui, a-t-il dit, intéresse directement la Mauritanie, dans la mesure où elle permet de valoriser son riche patrimoine culturel et d'atteindre ses objectifs de développement. Le président mauritanien s'est dit particulièrement intéressé par le programme de l'OMPI en faveur des petites et moyennes entreprises et par ses travaux sur les savoirs traditionnels et le folklore et sur les noms de domaine de l'Internet.

M. Idris a précisé que les activités de l'OMPI présentent un grand intérêt pour la Mauritanie dans ses efforts pour promouvoir le développement social, économique et culturel. Il a assuré les autorités mauritaniennes du soutien de l'OMPI dans les domaines de la législation en matière de propriété intellectuelle, du renforcement des institutions et des capacités, ainsi que de la mise en valeur des ressources humaines. Le directeur général a en outre souligné qu'il importait de sensibiliser les Mauritaniens au rôle et à l'intérêt du système de propriété intellectuelle dans leur vie quotidienne.

Le directeur général a profité de sa visite à Nouakchott pour avoir également des entretiens fructueux avec M. Zeidane Ould Hmeyde, ministre des mines et de l'industrie, M. Dah Ould Abdi, ministre des affaires étrangères, M. Isselmou Ould Side El Moustaph, ministre de la culture et de l'orientation islamique et secrétaire d'État près le premier ministre chargé des nouvelles technologies. Ces entretiens ont porté essentiellement sur les différentes façons de renforcer la coopération entre l'OMPI et la Mauritanie et sur le meilleur moyen de soutenir les initiatives prises au niveau national en vue d'améliorer le système de propriété intellectuelle.

ESSOR DU SYSTÈME DE DÉPÔT INTERNATIONAL DES DEMANDES DE BREVET

L'OMPI a reçu en 2001 un nombre sans précédent de demandes internationales selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Près de 104 000 demandes internationales ont en effet été déposées, ce qui représente une augmentation de 14,3% par rapport à 2000. Pour la onzième année consécutive, ce sont les inventeurs et les entreprises des États-Unis d'Amérique (38% du total des demandes), de l'Allemagne (13%), du Japon (11%), du Royaume-Uni (6%) et de la France (4%) qui arrivent en tête de la liste des principaux utilisateurs du système.



En 2001, sept nouveaux pays, à savoir la Colombie, l'Équateur, la Guinée équatoriale, les Philippines, l'Oman, la Zambie et la Tunisie, sont devenus liés par le PCT. À la fin de l'année, le nombre d'États contractants du PCT s'élevait à 115.

Répartition des demandes déposées selon le PCT en 2001 par domaine technique de la classification internationale des brevets

Physique	20,9%
Chimie; métallurgie	20,8%
Électricité	18,2%
Nécessités courantes de la vie	16,9%
Techniques industrielles	
diverses; transport	13,4%
Mécanique; éclairage; chauffage;	
armement; sautage	5,9%
Constructions fixes	2,6%
Textiles; papier	1,3%

SYSTÈME DU PCT

Le système du PCT constitue pour les inventeurs et les industriels une voie intéressante d'obtention de la protection par brevet à l'échelon international. En effet, en déposant une seule demande "internationale" de brevet dans le cadre du PCT, il est possible d'obtenir simultanément la protection d'une invention dans un grand nombre de pays.

Le système est avantageux tant pour les déposants que pour les offices de brevet des États contractants, puisqu'il prévoit des formalités homogènes, un rapport de recherche internationale et un rapport d'examen préliminaire international, ainsi qu'une publication internationale centralisée. La procédure nationale de délivrance d'un brevet et le paiement des frais élevés qui s'y rapportent sont, dans la majorité

des cas, différés d'une durée pouvant aller jusqu'à 18 mois (voire plus dans le cas de certains offices), par rapport au système des brevets traditionnel. Au terme de ce délai, le déposant aura reçu des informations à forte valeur ajoutée sur les chances qui sont les siennes d'obtenir une protection par brevet pour son invention ainsi que sur l'intérêt commercial potentiel présenté par cette invention.



Le projet de dépôt électronique dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) porte un nouveau nom depuis la fin du mois de février : il s'appelle le projet PCT-SAFE (**S**ecure **A**pplications **F**iled **E**lectronically). Ce nouveau nom reflète le but du projet, à savoir offrir un moyen fiable et sûr de dépôt des demandes selon le PCT.

La publication, en 2001, du cadre juridique et des normes techniques nécessaires au dépôt et au traitement électroniques des demandes internationales dans les Instructions administratives du PCT a permis d'atteindre le premier objectif du projet. Le second objectif, à savoir la mise en œuvre du PCT-SAFE, système de dépôt électronique des demandes internationales, devrait être atteint en décembre 2003.

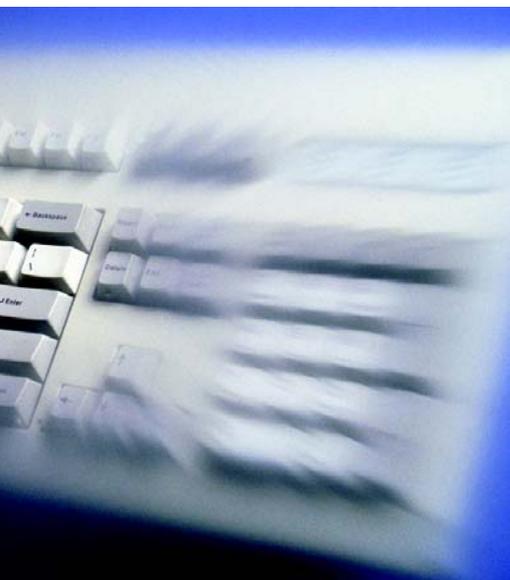
PCT-EASY (système de dépôt électronique des demandes selon le PCT)

Le PCT-EASY, mis à disposition en 1999, est la pierre angulaire du système de dépôt électronique selon le PCT. La maintenance et l'élaboration du logiciel PCT-EASY constitue un sous-projet du projet de dépôt électronique selon le PCT. Au cours de l'année 2001, le logiciel a été téléchargé 18 000 fois depuis le site Web du PCT-EASY et environ 3000 disques compacts ont été distribués.

Le PCT-EASY offre aux déposants un certain nombre d'avantages puisqu'ils leur permet de s'assurer que la partie requête de la demande internationale satisfait aux exigences du PCT et de réduire les frais. En 2001, 36428 demandes, soit 35% de l'ensemble des demandes, contenaient une requête établie au moyen du logiciel PCT-EASY. Sur les 86 offices récepteurs du PCT, 65 acceptent actuellement les demandes internationales établies à l'aide du logiciel PCT-EASY. Ces chiffres permettent d'augurer bien de l'utilisation du PCT-SAFE, lorsqu'il sera en ligne en 2003.

Les nouvelles ressources améliorées du site Web du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) ont contribué à l'augmentation globale du nombre de consultations du site Web de l'OMPI en 2001. L'un des produits les plus populaires sur le site de l'OMPI est le formulaire de requête en version PDF prêt à compléter, qui a été téléchargé près de 200 000 fois. À ce nouveau produit, disponible depuis mai 2001, s'ajouteront d'autres formulaires PCT en version PDF prêts à être remplis en 2002.

L'accroissement du nombre d'utilisateurs réguliers de la version électronique du **Guide du déposant du PCT** en 2001 s'explique par la constante mise à jour en ligne de celui-ci. Le nombre de consultations a atteint son maximum en décembre avec 6000 visites. Le succès de la **PCT Newsletter** a été renforcé par la publication d'une nouvelle base de données se prêtant à la recherche sur tous les conseils pratiques publiés depuis 1997 : plus de 4500 personnes l'ont consultée en décembre. Le produit le plus apprécié du site Web du PCT demeure la version électronique de la **Gazette du PCT**, qui est consultée par plus de 25 000 personnes chaque mois.



SÉMINAIRE SUR L'UTILISATION STRATÉGIQUE DU PCT

Pour la première fois, l'Office japonais des brevets (JPO) a enregistré en 2001 plus de 10 000 dépôts selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) en l'espace d'une année. Pour célébrer cet événement, le JPO, reconnaissant

Des représentants d'entreprises qui sont les principales utilisatrices du PCT se sont penchés sur la question de l'utilisation stratégique du système du PCT et ont souligné les avantages de celui-ci tout en recommandant une utilisation plus large et plus efficace de ce système au Japon. À la suite du discours d'ouverture sur les futures politiques en faveur des brevets et le rôle du PCT, prononcé par M. Kozo Oikawa, commissaire du JPO, M. Gary Smith, directeur du Bureau du PCT de l'OMPI, a présenté un exposé intitulé "le PCT à l'heure d'une nouvelle ère et son utilisation". MM. Osamu Yamazaki (Matsushita Electric Industrial Co., Ltd.), David Reed (Procter & Gamble Company) et Wilhelm von Lieres (Siemens AG) ont présenté des exposés sur les stratégies en matière de brevets des entreprises et les avantages que celles-ci en tirent, compte tenu de l'expérience acquise par leurs entreprises respectives.

Le groupe sur les différentes questions liées à la réforme du PCT, animée par M. Teruhisa Shimomichi, avocat spécialisé dans le droit des brevets du cabinet Aoki Associates.

La reconnaissance de la valeur du système du PCT s'est considérablement accrue au Japon au cours des dernières années et les déposants japonais constituent actuellement le troisième groupe le plus important d'utilisateurs du PCT.



Groupe de discussion pendant le séminaire

l'importance croissante du PCT pour les utilisateurs japonais, a organisé en coopération avec la section japonaise de l'AIPPI (Association internationale pour la protection de la propriété industrielle) un séminaire sur l'utilisation stratégique du PCT, qui s'est tenu le 30 janvier à Tokyo. Ce séminaire a été suivi par environ 1200 personnes parmi lesquelles des représentants des principales entreprises japonaises, des avocats spécialisés dans le droit des brevets et des conseils en brevets.

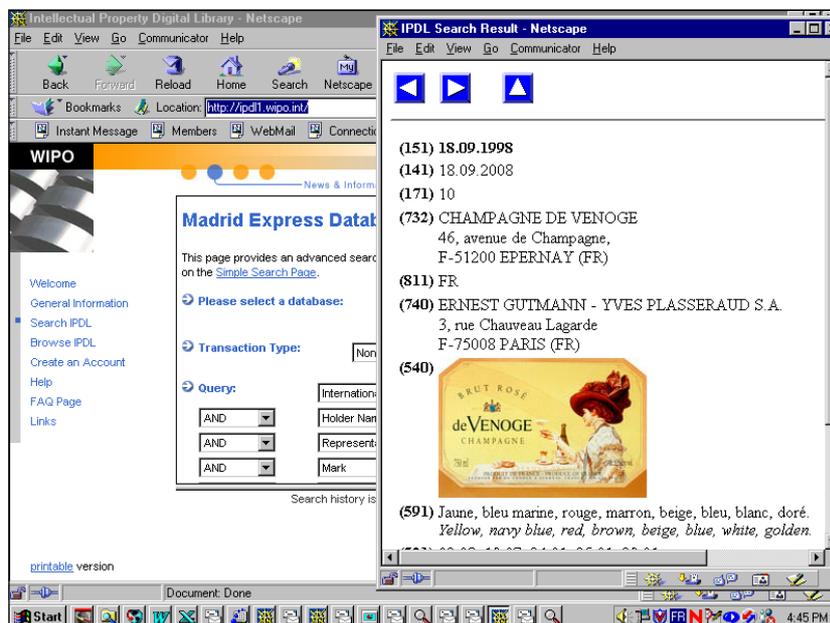
Les conférenciers se sont intéressés au meilleur moyen de tirer parti du système du PCT, aux utilisations économiques et stratégiques les meilleures du système et à l'orientation future du PCT. Les utilisateurs du PCT ont exposé des méthodes et des stratégies concrètes utilisées dans leurs entreprises. Le séminaire s'est terminé par une discussion de

LE SYSTÈME DE BNPI DEVIENT OPÉRATIONNEL

La bibliothèque numérique de propriété intellectuelle (BNPI) de l'OMPI a été mise en ligne en janvier, après incorporation des données intégrales d'enregistrement relatives aux convention de Paris et de La Haye. La BNPI, à laquelle accèdent plus de 18 000 utilisateurs enregistrés, a été créée à la suite d'une proposition, en 1997, du Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle, qui avait recommandé le recours aux technologies pour permettre à la communauté mondiale de la propriété intellectuelle de diffuser des données et d'y accéder.

Le premier prototype de BNPI, mis au point par l'OMPI en avril 1998, contenait une version électronique de la Gazette du PCT. Compte tenu du succès qu'il a remporté, un projet plus précis a été défini en vue de faciliter l'accès à l'information en matière de propriété intellectuelle et l'échange de cette information. L'objectif était de mettre à disposition un instrument de transfert des technologies et de développement économique dans l'intérêt des pays en développement et de leurs inventeurs, de leurs industries, de leurs universités et de leurs instituts de recherche-développement.

L'OMPI s'est fixée comme date limite janvier 2002 pour la mise en place d'un accès en ligne aux collections de données de propriété intellectuelle qu'elle tient, notamment celles qui portent sur l'Arrangement de Madrid concernant l'en-



registrement international des marques et l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels. Suivra, à la mi-2002, la publication des données PCT en texte complet.

Élaboration et mise à disposition du système de BNPI

Pour atteindre ces objectifs, le projet de BNPI a été axé sur la recherche des données et la mise à disposition d'interfaces publiques de format normalisé faciles à utiliser ainsi que sur la mise en place d'une infrastructure du matériel pouvant prendre en charge les collections de données en constante augmentation de l'OMPI. L'Organisation a chargé une entreprise extérieure de concevoir, fournir et installer les matériel et logiciels nécessaires. Grâce à une politique délibérée de normalisation des plates-formes techniques spécifiques, l'OMPI pourra aussi réaliser des économies d'échelle et réduire ses coûts de mise à disposition et de maintenance de tous ses systèmes informatiques.

Outre les collections du PCT, de Madrid et de La Haye, une base de données d'essai a été mise au point pour les savoirs traditionnels en tant qu'état de la technique ("patrimoine de la santé"). Les travaux se poursuivent en ce qui concerne l'élaboration de normes techniques qui permettront d'incorporer les données électroniques des offices de propriété intellectuelle dans le système de BNPI. Ces travaux, qui devraient être terminés à la fin de 2003, sont exécutés dans le cadre du mandat du Comité permanent des techniques de l'information de l'OMPI.

Si vous souhaitez être enregistré en tant qu'utilisateur du système de BNPI de l'OMPI ou obtenir davantage de renseignements, veuillez visiter notre site Web à l'adresse suivante : <http://ipdl.wipo.int>.

NOUVEAUX DÉFIS POUR LES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'OMPI a organisé, en coopération avec l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines, une table ronde réunissant les chefs des offices de propriété intellectuelle de la région Asie et Pacifique, qui s'est tenue du 18 au 20 février à Manille (Philippines). Cette table ronde a permis de mettre en évidence les faits internationaux récents qui se sont produits dans le domaine de la propriété intellectuelle et qui ont une incidence sur les travaux des offices de propriété intellectuelle de la région et le programme de coopération pour le développement de l'OMPI dans cette même région. Elle a aussi permis d'étudier et de promouvoir la coordination et la coopération entre les pays de la région.

Cette réunion a constitué un cadre d'échanges de vues et de partage d'idées sur des questions de politique, de stratégie et de gestion liées à l'évolution des offices de propriété intellectuelle de la région Asie et Pacifique ainsi que sur des questions ayant une incidence sur le rôle des droits de propriété intellectuelle dans le développement.

Les offices de propriété intellectuelle connaissent une réorganisation de leurs rôles et de leurs responsabilités, une modification de leur domaine d'activité et de leur position ainsi qu'un élargissement de leur clientèle due au fait que de plus en plus souvent les systèmes de propriété intellectuelle sont perçus comme des systèmes permettant d'atteindre des objectifs en

matière de développement, de faire augmenter le niveau de vie et de contribuer à la création de richesses. Autrefois simples bureaux d'enregistrement, les offices de propriété intellectuelle deviennent des bureaux de promotion agissant en amont, tournés vers l'extérieur et proches de l'utilisateur.

En outre, l'évolution de la situation internationale, avec notamment la mondialisation des économies, les progrès des techniques de l'information et de la communication, l'Internet et le commerce électronique, les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et le folklore, exige une modernisation des institutions et de l'infrastructure.

Les chefs des offices de propriété intellectuelle se sont félicités de l'aide juridico-technique importante fournie par l'OMPI et ont demandé à celle-ci de continuer à aider les pays qui doivent relever ces nouveaux défis, notamment grâce aux mesures suivantes :

- élaboration d'une planification et d'une politique stratégiques dans le domaine de la propriété intellectuelle en vue d'orienter le système de propriété intellectuelle et de faire en sorte que celui-ci ait une incidence sur le développement;
- fourniture de conseils juridiques et techniques aux pays en développement en vue à la fois de leur permettre de transformer leurs créations et inventions en actifs de propriété intellectuelle et de gérer et de commercialiser ces actifs;
- modernisation des offices de propriété intellectuelle et introduction de techniques de l'information en vue d'améliorer les opérations, de développer la

vocation de prestation de services et de proposer un meilleur accès à l'information en matière de propriété intellectuelle;

- définition des besoins en matière de propriété intellectuelle des petites et moyennes entreprises (PME) de chaque pays et mise en place facilitée d'activités à la carte en vue de renforcer leur croissance et leur compétitivité grâce au système de propriété intellectuelle;
- maintien des efforts visant à sensibiliser la communauté des détenteurs de savoirs traditionnels aux questions de propriété intellectuelle en vue de renforcer la capacité de ceux-ci de multiplier les avantages juridiques et économiques découlant de l'utilisation du système;
- formation continue des fonctionnaires chargés de la sanction des droits tels que les fonctionnaires des douanes ou les magistrats;
- mise en place systématique de programmes de vulgarisation structurés et ciblés aux fins de la démythification de la propriété intellectuelle et de la promotion des connaissances de propriété intellectuelle dans différents secteurs et auprès du grand public;
- multiplication des efforts visant à créer ou renforcer les moyens de gestion collective dans la région.



DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET MAGISTRATURE

L'OMPI a organisé, en collaboration avec l'Institut de droit indien, un colloque sur la propriété intellectuelle à l'intention des magistrats, qui s'est tenu du 6 au 8 février à New Delhi (Inde) sous les auspices du Ministère indien de la mise en valeur des ressources humaines. Ce colloque, mis au point spécialement pour la région Asie et Pacifique, était axé sur les problèmes difficiles auxquels sont confrontés les magistrats lorsqu'ils veulent faire respecter les droits de propriété intellectuelle.

Deux juges de la Cour suprême de l'Inde et cinq juges de l'Australie, de la France, de la Thaïlande et du Royaume-Uni ainsi que trois fonctionnaires de l'OMPI ont examiné les 16 thèmes inscrits au programme et participé aux discussions de groupe. Le colloque avait pour objectif de permettre aux magistrats :

- d'avoir l'occasion de se pencher sur la question de leur rôle dans l'application de la législation et l'élaboration d'une jurisprudence aux fins d'une protection efficace des droits de propriété intellectuelle et de leur contribution à cet égard;



Participants de la réunion tenue à New Delhi

- de connaître les faits nouveaux récents intervenus dans le droit et la pratique de la propriété intellectuelle de différents pays et d'examiner des études de cas d'atteinte à des droits de propriété intellectuelle; et
- d'échanger des vues et des données d'expérience sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement économique.

L'accent a été mis sur les traités de l'OMPI, sur les dispositions concernant les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), sur les mesures et les voies de recours ainsi que sur le défi que constitue la sanction dans l'environnement numérique. Les participants ont passé en revue un certain nombre d'études de cas portant sur une atteinte à des brevets, à des dessins et modèles industriels, à des marques, à des indications géographiques, au droit d'auteur et aux droits connexes, à des secrets d'affaires et à la législation sur la concurrence déloyale.

Vingt-quatre participants venaient du Bangladesh, du Bhoutan, du Brunei Darussalam, du Cambodge, de la Chine, des Fidji, de l'Indonésie, des Maldives, de la Mongolie, du Myanmar, du Népal, des Philippines, de la République de Corée, de la République démocratique populaire lao, de la République islamique d'Iran, de la Thaïlande et du Viet Nam. Les représentants de l'Inde comprenaient 36 juges de différents tribunaux de première instance, des hauts fonctionnaires, des académiciens, des avocats spécialisés dans le droit des brevets et des chercheurs.



LES SECRETS D'AFFAIRES N'ONT PAS DE PRIX : PROTÉGEZ-LES

LA P.I. AU SERVICE
DE L'ENTREPRISE

Toutes les entreprises ont des secrets d'affaires. Certaines sont tellement conscientes de l'importance de ceux-ci qu'elles font des déclarations officielles, comme la Stantec. Mais nombreuses sont celles qui n'en prennent conscience que lorsque leurs concurrents essaient d'obtenir la liste de leurs clients ou leurs plans de commercialisation ou encore s'informent auprès de leurs employés de la façon dont elles travaillent et les copient. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'elles comprennent qu'elles possèdent quelque chose de précieux à protéger. De plus en plus d'entreprises prospères savent que des informations ou des savoirs recherchés leur donnent un avantage sur la concurrence. Des informations confidentielles, des savoirs et des connaissances spécialisées authentiques constituent un atout concurrentiel unique qui aide les entreprises à attirer des clients.

La plupart des informations valables peuvent sembler dénuées d'intérêt et, par conséquent, leur valeur n'est pas suffisamment reconnue. De nombreuses entreprises ignorent aussi que les renseignements secrets sont considérés comme faisant partie de la propriété intellectuelle, qu'ils sont souvent appelés secrets d'affaires et qu'ils sont souvent protégés par la législation. Les entreprises sont aussi sans arrêt confrontées à la difficulté suivante : d'une part, établir des relations durables avec les clients, les partenaires et les fournisseurs, ce qui suppose révéler de

plus en plus de choses sur leurs produits, leurs procédés et leurs systèmes, et, d'autre part, conserver impérativement les secrets d'affaires de valeur, qui sont la clé de leur réussite. Trouver le juste équilibre demande de la réflexion.

Compte tenu du contexte commercial actuel, il est de plus en plus important pour les entreprises de protéger leurs secrets d'affaires en élaborant et en mettant en place des pratiques de protection de l'information qui leur permettent de se protéger contre les risques découlant de la mondialisation des marchés, du progrès rapide des techniques et des télécommunications, de la mobilité d'une main-d'œuvre très qualifiée et du réseautage des relations d'affaires stratégiques, y compris une sous-traitance importante. Les techniques évoluent si rapidement que la protection des secrets d'affaires constitue, dans certains cas, le droit de propriété intellectuelle le plus attrayant, le plus efficace et le plus facile à obtenir. Comme tous les droits de propriété intellectuelle, les secrets d'affaires peuvent être très utiles à la croissance, à l'avantage concurrentiel et, parfois, à la survie d'une entreprise.

La protection des secrets d'affaires permet aussi aux entreprises de se protéger contre leurs concurrents de demain. Il peut s'agir d'anciens employés ou clients. Par conséquent, la direction des entreprises doit montrer la voie à suivre en repérant les secrets d'affaires et en faisant protéger ceux-ci en tant qu'actifs de grande valeur.

Stratégies pour rester dans le peloton de tête

M. Tom Peters, qui, dans son livre intitulé *The Pursuit of Wow!*, se penche sur la question des employés révélant des secrets à un concurrent, pense que pour pouvoir survivre et prospérer, toute société saine doit sans arrêt se dépasser pour que les secrets qui ont été volés soient les secrets de la réussite d'hier. La plupart des entreprises trouve qu'il est difficile de faire mieux que ça.

Une autre stratégie, d'habitude suicidaire, consiste à mettre sur un site Web des secrets d'affaires qui peuvent être consultés, copiés et utilisés par tous. Il est intéressant de savoir qu'une entreprise émergente de logiciels, Open Cola, a mis sur son site Web une recette secrète de



Stantec

Autorisé par Stantec, Inc.

"L'entreprise fait avant tout confiance à la législation sur les secrets d'affaires pour protéger ses droits exclusifs sur ses techniques de pointe."

Cette déclaration accompagnait l'annonce, par la Stantec, de résultats records pour la clôture de l'exercice financier et trimestriel, qui ont marqué la 48^e année consécutive de bénéfices. La Stantec, entreprise nord-américaine de services de conseil professionnel, propose des solutions fondées sur les savoirs dans le cadre de projets d'infrastructure et d'équipements grâce à des services et des techniques professionnels à valeur ajoutée. (4 mars 2002)

boisson à base de cola dans le cadre d'une stratégie de commercialisation visant à promouvoir ses logiciels. C'est ainsi qu'elle a vendu, en sus de ses produits, des quantités importantes de cette boisson, qui porte le nom de "open source", grâce à une autre entreprise qui fait de la publicité pour "Open Cola" sur son site Web. Ces exemples constituent des exceptions à la règle qui veut que des secrets d'affaires précieux procurant un avantage concurrentiel soient conservés par tous les moyens possibles.

Définition du secret d'affaires

Un secret d'affaires est une information de n'importe quel genre qui est ou qui peut être précieuse pour son détenteur, qui n'est en général pas connue du public et que celui-ci ne peut pas facilement vérifier et pour laquelle le détenteur a fait des efforts raisonnables aux fins de la conserver secrète. En général, un secret d'affaires a coûté quelque chose et n'est pas de notoriété publique dans l'industrie. Des informations "négatives", telles que des possibilités de recherche qui ont été étudiées et trouvées sans intérêt, peuvent constituer des secrets d'affaires. Presque tous les types d'information technique ou commerciale peuvent être protégés en tant que secrets d'affaires, sous réserve qu'ils remplissent ces conditions. Voici quelques exemples :

- ▀ compilations de données, par exemple des listes de clients (plus la liste contient d'informations, plus il est nécessaire de la protéger en tant que secret d'affaires);

- ▀ dessins et modèles industriels, dessins, plans d'architecte, bleus et cartes géographiques;
- ▀ algorithmes et processus mis en œuvre dans des programmes d'ordinateur et programmes eux-mêmes;
- ▀ méthodes d'enseignement;
- ▀ procédés, techniques et savoir-faire concernant la fabrication ou la réparation;
- ▀ procédés de recherche de documents;
- ▀ formules de fabrication de produits;
- ▀ compilations de données, y compris certaines bases de données;
- ▀ stratégies commerciales, plans d'activité, méthodes de conduite des affaires, plans de commercialisation;
- ▀ informations financières;
- ▀ dossiers du personnel;
- ▀ calendriers;
- ▀ manuels;
- ▀ ingrédients;
- ▀ informations sur les activités de recherche-développement

Un secret d'affaires peut se composer d'un ensemble de caractéristiques et de composantes, chacune d'entre elles étant tombée dans le domaine public et étant entendu que le procédé unifié, le dessin ou modèle industriel et l'utilisation de ces caractéristiques ou composantes, ensemble, procurent un avantage concurrentiel.

Les produits ou procédés qui ne sont pas brevetables peuvent être protégés par la législation sur le secret d'affaires. Toutefois, les entreprises comptent sur cette législation, qui n'exige pas d'enregistrement, pour conserver le détail de leurs activités de recherche-développement, y compris les projets de demandes de brevet et les deman-



DELL™

Dell, entreprise d'informatique, possède un certain nombre de brevets et a déposé des demandes en instance aux États-Unis d'Amérique pour ses modèles de gestion uniques. Un brevet peut contenir de nombreuses informations précieuses et, en même temps, permettre d'obtenir une exclusivité sur le marché. En 1999, Dell a utilisé son portefeuille de brevets en tant que garantie dans une affaire de concession réciproque de licences d'un montant de 16 milliards de dollars des États-Unis d'Amérique, conclue avec IBM, ce qui lui a permis d'acquérir des pièces d'ordinateur à moindre coût. Ainsi, Dell n'a pas eu à payer à IBM plusieurs millions de dollars à titre de redevances et a aussi pu réduire ses coûts d'activité.

Wal-Mart

Toutefois, Wal-Mart semble se fier davantage à la protection conférée par la législation sur les secrets d'affaires pour protéger ses modèles de gestion, même si cette législation est souvent considérée comme un mécanisme relativement inefficace de protection contre le vol de secrets, au bénéfice de concurrents, par d'anciens employés qui occupaient un poste clé.

Le logo de Dell est une marque de la société Dell Computer

>>>

>>>

des de brevet avant leur publication. Même après la délivrance d'un brevet, le savoir connexe peut être protégé en tant que secret d'affaires. Un dessin ou modèle industriel, voir même une marque, récemment mis au point mais pas encore publié ou utilisé peut aussi constituer une information confidentielle précieuse.

Les secrets d'affaires peuvent procurer un avantage sur les concurrents de nombreuses façons. Le droit d'utiliser une information contenue dans un secret d'affaires peut aussi faire l'objet d'une licence ou être cédé. Bien que les secrets d'affaires ne permettent pas de bénéficier d'une protection contre ceux qui, indépendamment, mettent au point des informations secrètes, ils n'expirent jamais contrairement aux brevets, aux dessins et modèles industriels ou au droit d'auteur. Les entreprises peuvent se fier davantage à un type de droit de propriété intellectuelle qu'à un autre lorsqu'elles utilisent le système de propriété intellectuelle dans le cadre de leur stratégie commerciale.

Pour en savoir plus sur différents aspects pratiques du système de la propriété intellectuelle qui intéressent les entreprises industrielles ou commerciales, consultez le site Web de la Division des petites et moyennes entreprises, à l'adresse www.wipo.int/sme (pour l'instant en anglais et en espagnol seulement).

Le prochain article à paraître dans "La propriété intellectuelle au service de l'entreprise" traitera des mesures visant à assurer la protection des secrets de fabrication.

EXPOSITION D'ART CORÉEN



Photos: Mercedes Martinez Dazal



(En haut) M. Chung Gang Kim Byung-Gon, calligraphe, faisant une démonstration de son art

(En bas) L'artiste et M. Roberto Castelo, vice-directeur général de l'OMPI

L'OMPI a accueilli du 5 au 15 mars une exposition de l'artiste coréen Chung Gang Kim Byung-Gon. Cette exposition, qui a été inaugurée par l'Ambassadeur Chung Eui-Yong (Mission permanente de la République de Corée auprès des Nations Unies à Genève) et M. Castelo, vice-directeur général de l'OMPI, comprenait un ensemble de peintures sur huile et de travaux de calligraphie. L'artiste s'est inspiré dans bon nombre de ses œuvres du riche paysage de son pays. Lors de l'inauguration, l'artiste, qui est un maître en calligraphie, a fait une démonstration de son art, qui utilise des traits de pinceau larges et épais et de l'encre noire.

M. Castelo a accueilli l'artiste à l'OMPI et fait observer que les systèmes de propriété intellectuelle encouragent la créativité et l'innovation. L'Ambassadeur Chung Eui-Yong a déclaré que ces œuvres donnent une idée de cette longue et riche tradition que la Corée cultive depuis plusieurs millénaires. Il a aussi observé que l'exposition constitue une occasion unique pour la communauté genevoise de se familiariser avec une technique de peinture au pinceau différente et a encouragé le développement des échanges culturels entre l'Orient et l'Occident.

8 - 12 AVRIL

(GENÈVE)

Groupe de travail préparatoire de l'Union de Nice pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (vingt-deuxième session)

Le groupe de travail préparatoire poursuivra l'examen des propositions de changements à apporter à la huitième édition de la classification de Nice, et se prononcera à leur égard, ces propositions étant ensuite soumises au Comité d'experts de l'Union de Nice à sa dix-neuvième session pour adoption.

Invitations : En qualité de membres, les États membres du Groupe de travail préparatoire de l'Union de Nice; en qualité d'observateurs, tous les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres du groupe de travail, et certaines organisations.

6 - 10 MAI

(GENÈVE)

Comité permanent du droit des brevets (septième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur une plus grande harmonisation du droit des brevets et d'autres questions connexes.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

13 - 17 MAI

(GENÈVE)

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) (septième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur la protection des organismes de radiodiffusion et des bases de données.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Berne, et la Communauté européenne; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

13 - 17 MAI

(GENÈVE)

Groupe de travail de l'Union de l'IPC sur la réforme de la CIB (septième session)

Le groupe de travail poursuivra l'élaboration de recommandations concernant la réforme de la CIB à l'intention du Comité d'experts de l'Union de l'IPC.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'Union de l'IPC et les organisations membres du groupe de travail; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris et certaines organisations.

21 - 24 MAI

(GENÈVE)

Deuxième session spéciale du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) sur le rapport concernant le deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet

Lors de cette deuxième session spéciale (la première ayant eu lieu du 29 novembre au 4 décembre 2001), le SCT poursuivra l'examen du rapport final concernant le deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

27 - 31 MAI

(GENÈVE)

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) (huitième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa septième session.

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

6 ET 7 JUIN

(GENÈVE)

Séminaire sur le système d'enregistrement international des marques (système de Madrid)

Ce séminaire, qui se déroulera en langue française, vise à faire mieux connaître concrètement le système de Madrid aux conseils en marques qui utilisent ou utiliseront ce système dans le secteur industriel ou à titre indépendant. Ces séminaires ont lieu régulièrement chaque année, en français ou en anglais.

Invitations : Ouvert aux parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription.

NOUVELLES PUBLICATIONS

Les litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet : Questions et réponses

(Arabe) N° L450DN/A
(Chinois) N° L450DN/C
(Russe) N° L450DN/R
gratuit



The WIPO Tour on Intellectual Property - Le tour de l'OMPI sur la propriété intellectuelle - La OMPI y su Recorrido a través de la Propiedad Intelectual

CD495EFS
gratuit



Commandez les publications en ligne à l'adresse suivante: www.OMPI.int/ebookshop

Téléchargez les produits d'informations gratuits depuis l'adresse suivante:
www.OMPI.int/publications

Les publications ci-dessus peuvent également être obtenues auprès de la Section de la commercialisation et de la diffusion:

34, chemin des Colombettes, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse

Télécopieur: 41 22 740 18 12 ♦ Adresse électronique: publications.mail@OMPI.int

Les commandes doivent contenir les indications suivantes: a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue, nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne).